

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Président : BARBE Daniel

Secrétaire : ALONSO Marcel

Présents :

Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE *jusqu'à 21H28*, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU *jusqu'à 21H30*, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Philippe CUROY, Madame Marie-France DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Monsieur Floréal DUCLAUX, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Michel DULON *jusqu'à 21H44*, Madame Christiane DULONG, Monsieur Patrick DUMAS, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER *jusqu'à 21H56*, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Eric GUERIN, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Sylviane LEVEQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Mayder MARAN *jusqu'à 21H53*, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON *jusqu'à 21H40*, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Marc PRA *jusqu'à 21H59*, Monsieur Régis PUJOL, Madame Christelle RAVERDY, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Madame Marie-Jeanne ROUBINEAU, Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER, Monsieur Christophe SERENA *jusqu'à 20H45*, Monsieur Colin SHERIFFS, Madame Sylvie TESSIER *jusqu'à 21H29*

Excusés :

Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Monsieur André GREZE, Madame Valérie HATRON, Monsieur Lionel SOLANS

Absents :

Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur François LUC, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Monsieur Jean FAVORY par Madame Marie-Jeanne ROUBINEAU, Madame Sylvie PANCHOUT par Madame Christiane FOUILHAC, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Christophe MIQUEU

INTERVENTIONS

◆ Compétence Mobilité : Intervention de Charlotte RAMBAUD

Charlotte RAMBAUD et Daniel GAUD présente sous forme d'un power point annexé au compte rendu l'appel à projet mobilité, le Pass numérique et l'appel à projet Gaïa dans le cadre du Projet Social de Territoire.

Il est précisé que les différents appels ont été envoyés fin juillet avec un positionnement requis pour le 15 septembre 2020 à 12 heures.

PROJET MOBILITE

Concernant le projet mobilité, il a d'abord été pensé à l'échelle seule de notre collectivité avant le positionnement du SCOT dans la démarche permettant d'avoir un dossier plus solide car seuls 15 territoires en Nouvelle Aquitaine seront sélectionnés.

Monsieur Colin SHERIFFS ajoute que notre projet risque d'être fortement refusé si nous le présentons seul. Monsieur Frédéric MAULUN rajoute que le problème de mobilité n'est pas interne à notre CDC mais aussi aux communes limitrophes d'où l'intérêt de le faire à l'échelle du SCOT. Madame Christiane DULONG valide cette démarche.

Monsieur Michel BRUN demande si cela engage les finances de la CDC. Réponse de Monsieur le Président : Non

Monsieur Michel DULON indique que la mobilité concerne aussi les personnes âgées et nous fait part de la mise en place sur Soullignac de taxi pour cette population, expérience qui ne fonctionne pas encore très bien.

Monsieur Philippe PORTEJOIE aborde la mobilité des jeunes qui doivent se rendre sur la métropole pour travailler.

Monsieur le Président termine en soulignant que tous les publics ont été fléchés par l'étude menée et qu'il serait bien de rajouter le dossier de la CDC.

L'unanimité des membres présents accorde le dépôt du dossier

PASS NUMERIQUE

Il s'agit d'un projet qui vient d'arriver.

Monsieur Michel BRUN demande qui recense les administrés. Réponse : une campagne de communication va être lancée.

Madame Marie-France WIEDENKELLER approuve le principe mais se questionne sur la nécessité de présenter un pass, pouvant compliquer la démarche pour certains usagers. Elle rajoute qu'il est important de prioriser les communes ne disposant ni de bibliothèque ni de médiathèque. Réponse de Monsieur le Président : le dispositif est ainsi fait, nous avons une obligation de moyens mais pas de résultat.

Monsieur Colin SHERIFFS indique pour exemple les ateliers de l'Asept pour les seniors qui ont bien fonctionnés.

Monsieur Philippe PORTEJOIE demande le coût de l'opération. Réponse : c'est une prise en charge par l'Etat.

Madame Christiane DULONG précise que l'ensemble de notre territoire doit être couvert.

Monsieur Michel BRUN demande à Charlotte de faire passer l'information dans les communes.

PROJET GAÏA

Madame Mayder MARAN demande à qui s'adresse ce projet. Réponse de Monsieur le Président : tous les demandeurs d'emploi sont concernés et il est opportun de s'en saisir pour aller au-delà de la simple recherche d'emploi avec l'accompagnement dans la reprise d'activité agricole, artisanale ou commerciale.

Madame Josette MUGRON ajoute que pour combattre le chômage, il est nécessaire d'aller au plus près des besoins et de la réalité du territoire.

Monsieur le Président remercie Charlotte de sa présentation et précise que la directrice de la CAF viendra début 2021 lors d'un prochain conseil pour présenter les nouvelles orientations.

◆ Commissions : Présentation des axes de travail par les Vice-Présidents

Chaque vice-président est invité à exposer à l'assemblée leurs lignes directrices de travail au sein des commissions dont ils ont la vice-présidence.

Commission Bâtiments : Monsieur Eric GUERIN

➤ MSAP de Targon

Il est précisé que l'enveloppe budgétaire doit être modifiée et les avenants validés pour ne pas stopper le chantier en raison d'un problème de charpente. Monsieur Marcel ALONSO demande pourquoi la collectivité est obligée de prendre des avenants alors qu'un architecte est payé

- Extension de l'ALSH de Sauveterre : révision des plans et travail transversal avec les commissions pour évaluer les réels besoins.

Monsieur Marcel ALONSO demande qu'il soit fait appel aux artisans de notre territoire.

- Travaux courants des bâtiments existants

Commission Communication Externe – Tourisme : Monsieur Christophe MIQUEU

- Travail en étroite collaboration avec Entre2Mers Tourisme pour développer le tourisme, enjeu économique majeur via la promotion de notre territoire. Réflexion sur la mise en service d'un bureau touristique saisonnier à Castelmoron
- Développement du Pays d'Art et d'Histoires avec intégration de Castelmoron en qualité de ville pilote et en collaboration avec le Pôle Sud Gironde
- PDIPR : travail de finalisation et concertation
- Communication : repenser, retravailler et rafraîchir les outils existants (Force+, site internet, Facebook, carte des maires et du territoire). Réfléchir à un recrutement d'un technicien, d'un service civique ou d'un prestataire

Madame Maryse CHEYROU demande des commissions tourisme ont déjà eu lieu. Réponse : Pas pour le moment mais Entre2Mers Tourisme propose des permanences à la CDC tous les 1ers lundis du mois pour accompagner collectivités et usagers.

Monsieur Régis PUJOLS demande qu'un travail soit fait sur la signalétique.

Monsieur René BOUDIGUE déplore le manque d'un service pour l'accueil des touristes.

Commission Développement Economique – Urbanisme : Monsieur Colin SHERIFFS

- PLH – OPAH - PLUi
- Extension ZAE de Sauveterre – Etat des lieux des terrains pour analyse et construction du projet
- Organisation de job-dating, pépinières d'entreprises
- Travail partenarial avec les autres CDC et les chefs d'entreprise

Monsieur le Président indique que le Président de Gironde Numérique a demandé à rencontrer la CDC. Une date sera calée.

Commission Enfance/Jeunesse/Petite Enfance : Madame Myriam REGIMON et Madame Carole DELADERRIERE

- Petite Enfance : RAM – OAPE
- Extension ALSH SAUVETERRE
- Développement Espace Jeunes
- Prévention

Les axes de travail ont été adressés par mail à l'ensemble des élus.

Commission Environnement – Développement Durable : Monsieur Benjamin MALAMBIC

- Travail sur les déchets ménagers et les différents syndicats pour harmonisation
- Energies renouvelables
- Notre Campagne/Les rencontres de la Transition
- Gestion des animaux errants

Commission Finances : Monsieur Frédéric MAULUN

- Etat des lieux de l'existant pour analyse et détermination des marges de manœuvre et possibilités de développement

Commission Infrastructures Routières : Monsieur Joël LE HOUARNER

- Classement de la voirie communale en 3 ou 4 catégories
- Recensement travaux à effectuer suite aux conditions météorologiques
- Préparation des travaux 2021 avec tournée des communes dans la 1^{ère} quinzaine de janvier.
- Pont de Romagne

Monsieur Jean-Paul POUJON se questionne sur le FDAEC après le renouvellement des conseillers départementaux et sur l'avenir des petits travaux routiers dans nos communes. Réponse : la commission devra travailler ce point.

Commission Ressources Humaines – Communication Interne : Monsieur Michel BRUN

- Travail sur les règlements : intérieur, formation, OTT
- Instances CT/CHSCT
- Organigramme des services
- Communication interne

Commission Sociale : Monsieur Daniel GAUD

- Projet Social de Territoire
- Mobilité
- Jeunesse

Commission Vie Associative : Madame Josette MUGRON

- Subventions aux associations
- Forums
- Fête de la Famille

APPROBATION DES COMPTES RENDUS

En raison du contexte sanitaire, il est précisé que le registre des comptes rendus ne circulera pas. Les comptes rendus seront donc soumis à approbation à main levée.

Compte rendu du conseil communautaire du 15 juillet 2020

Sylvie TESSIER demande pourquoi le tableau relatif aux délégués pour le DROPT AVAL pour la commune de Saint Sulpice de Pommiers ne reprend pas les noms communiqués par mail le 21 juillet 2020. Réponse : le compte rendu avait été rédigé avant le retour des noms mais la délibération transmise au contrôle de légalité est correcte. Le compte rendu sera modifié en conséquence.

Compte rendu du conseil communautaire du 21 juillet 2020

Sylvie TESSIER demande à ce que soit intégré dans le compte rendu des précisions relatives à la délibération pour les indemnités du président et des vice-présidents. Le compte rendu sera modifié en conséquence.

Christiane DULONG demande que soit modifiée son absence en excusée et représentée par son suppléant jusqu'à 20h30. Le compte rendu sera modifié en conséquence.

A l'issue de ses observations, les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

AJOUT DE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président demande qu'il soit rajouté à l'ordre du jour une délibération Avenants – Réhabilitation d'un immeuble à Targon.

L'ajout est validé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- ◆ Commissions thématiques – Création
- ◆ Désignation des membres des commissions
- ◆ CIID
- ◆ OBJET : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) – Répartition 2020
- ◆ Taxe de séjour – Modification de la grille tarifaire
- ◆ Achat d'une parcelle de terrain à Targon – Autorisation de signature
- ◆ Travaux Pont de Romagne
- ◆ Convention de mise à disposition auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Saint Brice – Castelviel – Coirac – Martres – Saint Genis du Bois
- ◆ Majoration exceptionnelle de la subvention accordée au Comité de jumelage de Sauveterre de Guyenne

QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Renouvellement des Contrats d'assurance relatifs aux biens, véhicules, personnel et élus – Procédure à définir
- ◆ Collège employeur CT/CHSCT – Désignation des membres comme suit :

Comité Technique - CT (Décret n°85-565 du 30 mai 1985 – article 4)

TITULAIRES
Daniel BARBE, Président
Michel BRUN, Vice-Président
Carole DELADERRIERE, déléguée communautaire
SUPPLEANTS
Daniel GAUD, Vice-Président
Myriam REGIMON, Vice-Présidente
Colin SHERIFFS, Vice-Président

TITULAIRES
Daniel BARBE, Président
Eric GUERIN, Vice-Président
Joël LEHOUARNER, Vice-Président
SUPPLEANTS
Michel BRUN, Vice-Président
Christophe MIQUEU, Vice-Président
Colin SHERIFFS, Vice-Président

- ◆ RAPPEL : Décision relative au transfert ou opposition au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de la CDC
- ◆ RAPPEL : nomination des délégués communaux – Mission Locale et OTEM

DELIBERATIONS

COMMISSIONS THEMATIQUES - CREATION (DEL_2020_059)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire ;

Vu l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- **CREER** 10 commissions aux thématiques suivantes :
 - Bâtiments
 - Communication Externe - Tourisme
 - Développement Economique - Urbanisme
 - Enfance/Jeunesse/Petite Enfance
 - Environnement – Développement Durable
 - Finances
 - Infrastructures Routières
 - Ressources Humaines – Communication Interne
 - Sociale
 - Vie Associative

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - REPARTITION 2020 (DEL 2020 060)

Mr le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire le mode de répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le montant total du FPIC au titre de l'exercice 2020 s'élève à 469 561 € (Part EPCI 239 384 € + Part des communes membres 230 177 €). Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'un des 3 modes de répartition possibles :

- 1- Conserver la répartition dite « de droit commun » dont les montants de répartition ont été transmis par les services préfectoraux ;
- 2- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». : le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre la Communauté de Communes d'une part et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés par la loi :
 - en fonction de leur population,
 - de l'écart entre le revenu par habitant des communes membres et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
 - du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes membres, au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la Communauté de Communes, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;

- 3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre », la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement appartenant à la Communauté de Communes, aucune règle particulière n'étant prescrite. Cependant ce mode de répartition exige que le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée

La Fiche d'information transmise, relative au calcul de la répartition du droit commun, s'établit comme suit :

REPARTITION DU FPIC ENTRE COMMUNES MEMBRES		
N° INSEE	COMMUNES	MONTANT DE DROIT COMMUN EN €
33025	BAIGNEAUX	7 735
33043	BELLEBAT	4 827
33044	BELLEFOND	4 085
33057	BLASIMON	11 400

33103	CASTELMORON-D'ALBRET	851
33105	CASTELVIEL	3 163
33112	CAUMONT	1 986
33117	CAZAUGITAT	3 475
33121	CESSAC	3 333
33129	CLEYRAC	2 405
33131	COIRAC	2 981
33135	COURPIAC	2 644
33136	COURS DE MONSEGUR	4 441
33139	COUTURES	1 571
33149	DAUBEZE	2 186
33150	DIEULIVOL	6 330
33163	FALEYRAS	5 845
33175	FRONTENAC	10 051
33189	GORNAC	4 879
33215	LADAUX	3 305
33224	LANDERROUET SUR SEGUR	1 388
33258	LUGASSON	4 928
33275	MARTRES	1 956
33278	MAURIAC	3 432
33283	MESTERRIEUX	3 780
33292	MONTIGNAC	2 842
33299	MOURENS	5 072
33304	NEUFFONS	2 195
33008	PORTE DE BENAUGE	7 455
33345	PUY	6 266
33353	RIMONS	2 791

33358	ROMAGNE	8 898
33372	SAINT ANTOINE DU QUEYRET	607
33379	SAINT BRICE	4 454
33399	SAINT FELIX DE FONCAUDE	4 333
33400	SAINT FERME	5 019
33404	SAINT GEMME	2 673
33409	SAINT-GENIS-DU-BOIS	1 228
33419	SAINT HILAIRE DU BOIS	976
33427	SAINT LAURENT DU BOIS	3 384
33443	SAINT MARTIN DE LERM	1 897
33446	SAINT MARTIN DU PUY	2 132
33464	SAINT-PIERRE-DE-BAT	5 126
33481	SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES	3 386
33482	SAINT SULPICE DE POMMIERS	2 776
33506	SAUVETERRE DE GUYENNE	12 545
33515	SOULIGNAC	7 046
33516	SOUSSAC	2 326
33520	TAILLECAVAT	4 966
33523	TARGON	26 807
TOTAL		230 177

REPARTITION DU FPIC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES	
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS	239 384
PART COMMUNES MEMBRES	230 177

TOTAL DROIT COMMUN	469 561
---------------------------	----------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'OPTER** pour la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en la forme dite de « droit commun » dont les montants ont été transmis par les services préfectoraux.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce relative à cette décision.

Monsieur Jean-Marc PRA demande la possibilité d'étudier la répartition à la majorité des 2/3 pour les prochaines années. Monsieur le Président accepte cette proposition

TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE (DEL_2020_061)

Selon l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Taxe de Séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur le territoire, et qui n'y possèdent pas de résidence, à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Vu l'article L422-3 du Code du Tourisme ;

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1^{er} novembre 2009 par les deux anciennes collectivités dénommées Communauté de Communes du Sauveterrois et Communauté de Communes du Canton de Targon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Sauveterrois et de la Communauté de Communes du Canton de Targon, et extension à la commune de Saint Laurent du Bois, membre de la Communauté des Communes des Coteaux Macariens ;

Vu la délibération n° DEL_2017_121 en date 3 octobre 2017 portant modification de la grille des tarifs de la taxe de séjour,

Vu la délibération n° DEL_2018_104 en date du 17 septembre 2018 portant modification de la grille des tarifs de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n° DEL_2019_028 en date du 8 avril 2019 portant précision de la part départementale dans la grille tarifaire de la Taxe de Séjour arrêtée par décision du Conseil Communautaire réuni le 17 septembre

Il est proposé de modifier la grille tarifaire de la Taxe de Séjour arrêtée par décision du Conseil Communautaire réuni le 17 septembre 2018 comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarifs plancher	Tarifs plafond	Tarifs Communa uté des Communes	Part Départeme ntale	Tarifs CDC + Département
Les Palaces	0.70 €	4.00 €	3.00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €	2.00 €	0.20 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	0.90 €	0.09 €	0.99 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles , chambres d'hôtes , auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.20 €	0.60 €	0.54 €	0.054 €	0.59 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques	0.20 €		0.20 €	0.02 €	0.22 €

équivalentes, ports de plaisance				
----------------------------------	--	--	--	--

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE MODIFIER** la grille tarifaire de la Taxe de séjour arrêtée par décision du 17 septembre 2018.

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A TARGON - AUTORISATION DE SIGNATURE (DEL_2020_062)

Vu la délibération n° DEL_2018_108 du Conseil Communautaire réuni le 17 septembre 2018 relative à la faisabilité d'une plaine des sports à Targon et de la contribution de la Communauté des Communes aux frais d'architecte ;

Vu la délibération n° DEL_2019_058 du Conseil Communautaire réuni le 1^{er} octobre 2019 relative à l'achat d'une parcelle de terrain à Targon ;

Dans le cadre de l'aménagement et le développement d'une plaine des sports à Targon, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de l'avis favorable rendu le 1^{er} octobre 2019 pour l'achat d'un terrain de 6260 M2 situé à Targon au prix de 30 000 € (hors frais de Notaire).

La parcelle cadastrée section B 102 dispose de :

- 2708 m2 situés en zone UB
- 3552 m2 situés en zone Ne.

En raison du renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté des Communes, il est demandé à ses nouveaux membres d'autoriser la présidence à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette acquisition.

TRAVAUX PONT DE ROMAGNE - DECISION - CHOIX DE L'ENTREPRISE (DEL_2020_063)

Monsieur Joël LEHOUARNER, Vice-Président en charge de la commission « Infrastructures routières » informe les membres du Conseil Communautaire des travaux à effectuer sur le pont à Romagne suite aux intempéries des 10 et 11 mai 2020.

Il présente 3 devis s'établissant comme suit :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
EURL Ets AUDEBERT Les Menaudes 33190 CASSEUIL	32 281.00 €	38 737.20 €
CMR – 31, route de Branne 33750 BARON	39 692.49 €	47 630.99 €
SGE – 2, chemin du marchand de Lies 33550 LESTIAC	31 767.10 €	38 120.52 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** les travaux sur le pont de Romagne ;
- **D'ATTRIBUER** la réalisation des travaux à l'entreprise dont les délais d'intervention sont les plus brefs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces travaux.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE SAINT BRICE-CASTELVIEL-COIRAC-MARTRES-SAINT GENIS DU BOIS (DEL_2020_064)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Saint Brice – Castelvieu – Coirac – Martres – Saint Genis du Bois dont teneur figure en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Saint Brice – Castelvieu – Coirac – Martres – Saint Genis du Bois à compter du 1^{er} septembre 2020.

AVENANTS - REHABILITATION D'UN IMMEUBLE A TARGON (DEL 2020 058)

Monsieur Eric GUERIN, Vice-Président, présente les avenants relatifs à la réhabilitation d'un immeuble sis à Targon pour la création d'une Maison des Services au Public (Maison France Services), Office de Tourisme et espace co-working.

Ils sont proposés en raison de travaux indispensables sur la toiture, décelés par l'examen approfondi de la charpente existante et non diagnostiqués initialement, ainsi que pour des travaux de maçonnerie, de désenfumage, de suppression de la verrière et groupes de climatisation en façade.

Les membres du Conseil Communautaire ayant à l'unanimité décidé la dépose de la charpente existante et son remplacement par une charpente fermettes et validé les travaux sus annoncés pour un coût total de 24 448.50 € HT sont impactés le lot n° 1 détenu par la SARL Bottechia 33190 PUYBARBAN , le lot n° 2 détenu par la SARL Bapsalle 33210 LANGON, le lot n°4 détenu par la Menuiserie Monségurais 33580 MONSEGUR, le lot n° 5 détenu par la Serrurerie/Ferronnerie Rionnaise 33410 RIONS.

Sont proposés les avenants suivants :

Lot 1 - Gros oeuvre - SARL Bottechia 33190 PUYBARBAN**Avenant n° 1**

Montant du marché	143 560.50 € HT	172 272.60 € TTC
Montant avenant n°1	2 542.50 € HT	3 051.00 € TTC
Nouveau montant du marché	146 103.00 € HT	175 323.60 € TTC

Avenant n° 2

Montant du marché	143 560.50 € HT	172 272.60 € TTC
Montant avenant n°1	2 542.50 € HT	3 051.00 € TTC
Montant avenant n°2	8 358.00 € HT	10 029.60 € TTC
Nouveau montant du marché	154 461.00 € HT	185 353.20 € TTC

Avenant n° 3

Montant du marché	143 560.50 € HT	172 272.60 € TTC
Montant avenant n°1	2 542.50 € HT	3 051.00 € TTC
Montant avenant n°2	8 358.00 € HT	10 029.60 € TTC
Montant avenant n°3	1 847.00 € HT	2 216.40 € TTC
Nouveau montant du marché	156 308.00 € HT	187 569.60 € TTC

Lot 2 - Charpente - Couverture - Zinguerie**Avenant n° 1**

Montant du marché	25 545.45 € HT	30 654.54 € TTC
Montant avenant n°1	17 566.00 € HT	21 079.20 € TTC
Nouveau montant du marché	43 111.45 € HT	51 733.74 € TTC

Lot 4 - Menuiserie bois - Menuiserie Monséguraise 33580 MONSEGUR**Avenant n° 1**

Montant du marché	27 851.90 € HT	33 422.28 € TTC
Montant avenant n°1	700.00 € HT	840.00 € TTC
Nouveau montant du marché	28 551.90 € HT	34 262.28 € TTC

Lot 5 - Serrurerrie - Ferronnerie Rionnaise 33410 RIONS**Avenant n° 1**

Montant du marché	29 635.00 € HT	35 562.00 € TTC
Montant avenant n°1	- 6 565.00 € HT	- 7 878.00 € TTC
Nouveau montant du marché	23 070.00 € HT	27 684.00 € TTC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **DE REALISER** les travaux de charpente consistants en la dépose de la charpente existante et son remplacement par une charpente fermettes ;

- **DE VALIDER** les avenants n° 1, 2, et 3 du Lot n° 1 relatifs aux travaux de Gros Œuvre détenu par la SARL Bottechia 33190 PUYBARBAN ;

- **DE VALIDER** l'avenant n° 1 du Lot n° 2 relatifs aux travaux de charpente, couverture et zinguerie détenu par la SARL BAPSALLE 33210 LANGON ;

- **DE VALIDER** l'avenant n° 1 du Lot n° 4 relatif aux travaux de menuiserie détenu par la Menuiserie Monseguraise 33580 MONSEGUR ;

- **DE VALIDER** l'avenant n° 1 du Lot n° 5 relatif aux travaux de Ferronnerie détenu par la Ferronnerie Rionnaise 33410 RIONS.

MAJORATION EXCEPTIONNELLE DE LA SUBVENTION ACCORDEE AU COMITE DE JUMELAGE DE SAUVETERRE DE GUYENNE (DEL_2020_065)

Dans le cadre des subventions annuelles versées aux associations du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, Monsieur Francis LAPEYRE propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Comité de Jumelage de Sauveterre de Guyenne à consacrer la subvention versée par la Communauté des Communes à la population libanaise de la bourgade de Hadchit.

Afin de témoigner de l'engagement de la Communauté des Communes et en complément de l'action humanitaire menée par le Comité de Jumelage, Mr le Président propose de majorer exceptionnellement la subvention actuelle de 3000 euros, d'un montant de 2000 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Comité de Jumelage de Sauveterre de Guyenne à consacrer la subvention de 3000 € versée par la Communauté des Communes à la population libanaise de la bourgade de Hadchit. ;

- **DE MAJORER** exceptionnellement la dite subvention d'un montant de 2000 euros.

Monsieur Francis LAPEYRE relate les problèmes sanitaires et alimentaires rencontrés par la population libanaise. Monsieur Philippe PORTEJOIE demande à qui sera versée la subvention. Réponse : elle sera versée à un organisme humanitaire afin d'éviter les intermédiaires et les problèmes de corruption. Monsieur Benjamin MALAMBIC s'interroge sur la possibilité d'envoyer des vêtements, fournitures, jouets... Réponse : il faut se rapprocher d'organisations humanitaires.

QUESTIONS DIVERSES

◆ Renouvellement des Contrats d'assurance relatifs aux biens, véhicules, personnel et élus – Procédure à définir

Il s'agit de définir si nous partons sur une AMO ou une MAPA. Pour rappel, une AMO pour 2100€ en 2017 avait été privilégiée.

- ◆ Collège employeur CT/CHSCT – Désignation des membres comme suit :

Comité Technique - CT (Décret n°85-565 du 30 mai 1985 – article 4)

TITULAIRES
Daniel BARBE, Président
Michel BRUN, Vice-Président
Carole DELADERRIERE, déléguée communautaire
SUPPLEANTS
Daniel GAUD, Vice-Président
Myriam REGIMON, Vice-Présidente
Colin SHERIFFS, Vice-Président

Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail – CHSCT (Décret 85-603 du 10 juin 1985 – Article 28)

TITULAIRES
Daniel BARBE, Président
Eric GUERIN, Vice-Président
Joël LEHOUARNER, Vice-Président
SUPPLEANTS
Michel BRUN, Vice-Président
Christophe MIQUEU, Vice-Président
Colin SHERIFFS, Vice-Président

- ◆ RAPPEL : Décision relative au transfert ou opposition au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de la CDC
- ◆ RAPPEL : nomination des délégués communaux – Mission Locale et OTEM
- ◆ Formation stratégies locales
La formation initialement prévue en début 2020 sera reportée dans le courant du dernier trimestre. Un mail sera envoyé aux communes pour un retour d'inscription.
- ◆ Madame Danièle FOSTIER et Monsieur Michel DULON demandent des clarifications sur la présence et le vote des suppléants lors des syndicats en cas d'absence des titulaires.

La séance est levée à 22H00.